



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 6498

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le fait que les chambres de métiers sont régies par un statut dérogatoire en Alsace-Lorraine. Dans ce cadre, il souhaiterait qu'elle lui indique s'il est possible pour le gérant d'une société mise en liquidation judiciaire de continuer à exercer les fonctions de président d'une chambre de métiers. Le cas échéant, il souhaiterait qu'elle lui indique dans quelles conditions les dispositions susvisées doivent s'appliquer et qui doit les faire respecter.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6498

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4170

Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)